

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement admette qu'il se sert des désignations pour abolir le droit de grève, ou qu'il embauche les 150 infirmières additionnelles dont le gouvernement prétend avoir besoin, dans ses désignations, «pour la sécurité du public».

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA SITUATION FISCALE DES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE LOCATION D'AUTOMOBILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le ministre des Finances, cédant aux fortes pressions qu'on a exercées sur lui, a consenti à réviser le taux d'amortissement du coût en capital, pour venir en aide à la demi-douzaine de multinationales de location d'automobiles, mais il a continué de pénaliser injustement les quelque 2,200 concessionnaires d'automobiles canadiens. Comme ces concessionnaires ont plus de 75,000 personnes à leur service et qu'ils sont fortement éprouvés par le ralentissement des ventes et la montée des frais généraux, je propose, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le ministre pratique l'équité qu'il prêche en consentant aux 2,200 concessionnaires canadiens qui louent des automobiles au mois et à l'année plutôt qu'à la journée, le taux accru d'amortissement du coût en capital qu'il a récemment accordé aux six multinationales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES PLUS-VALUES DE CAPITAL SUR LES TERRES EXPROPRIÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, étant donné que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux acquièrent des terres agricoles à des fins agricoles publiques en les achetant à des agriculteurs qui ne tiennent pas à les vendre, car ils sont en général incapables de les remplacer et sont par conséquent pénalisés par le biais de la taxe sur les plus-values de capital, je propose, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre recommande que, lorsque le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial acquière des terres agricoles en vue d'une autre utilisation agricole, le gouvernement fédéral ne prélève pas de taxe sur les plus-values de capital pour le montant que l'agriculteur recevra en paiement de sa terre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—ON DEMANDE QU'UNE DÉCISION VISANT À PROTÉGER LES EMPLOIS SOIT PRISE AU PLUS TARD LE 30 JUIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné les difficultés grandissantes au sein de l'industrie de la chaussure à la suite du refus du gouvernement de répondre affirmativement aux revendications formulées par cette industrie, étant donné que le ministre responsable déclarait hier qu'il serait en mesure de prendre une décision après la rencontre avec ses homologues provinciaux le 21 juin, et ayant pour objectif de sauvegarder les emplois déjà existants, je propose, appuyé par l'honorable député de Cambridge (M. Speyer):

Que cette Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre en cause à prendre cette décision au plus tard le 30 juin.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

* * *

● (1410)

[Traduction]

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON CHINOOK DANS LE FLEUVE FRASER (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais également présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. En raison de la baisse soutenue des réserves de saumon chinook, le ministère des Pêches songe à interdire entièrement la pêche au filet maillant dans le fleuve Fraser cette saison, ce qui représenterait un manque à gagner énorme pour tous les pêcheurs, notamment pour la bande indienne de Katzie dont 90 p. 100 des revenus proviennent de la pêche. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett):

Que, pour que tous les autres groupes d'usagers participent à la protection du saumon chinook, la pêche soit autorisée 24 heures par semaine d'avril à novembre; faute de quoi, que les pêcheurs au filet maillant reçoivent une indemnisation intégrale pour le temps qu'ils ne peuvent consacrer à la pêche et pour les agrès inutiles d'un montant de \$10,000 pour chaque bateau licencié.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?